

Colloque sur la sensibilité animale, un événement !

Le colloque international sur « La sensibilité animale: approches juridiques et enjeux transdisciplinaires », organisé par Aloïse Quesne, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Saclay, Evry Val d'Essonne, s'est déroulé le vendredi 23 octobre 2020 à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de l'Université de Caen Normandie. Une réussite.

À une semaine du deuxième confinement de l'année 2020, le colloque a rencontré un vif succès! La Fondation Droit Animal, Ethique & Sciences (LFDA), la Société Protectrice des Animaux (SPA), le Groupement de Réflexion et d'Action pour l'Animal (GRAAL), et L214 Education étaient partenaires de cet événement. Tous les intervenants, en présentiel ou en distanciel, se sont particulièrement investis en faveur de ce colloque dédié à la sensibilité animale et à l'amélioration de la protection animale. Le colloque était placé sous le haut patronage de Jean-Paul Costa, Président de la Fondation René Cassin, conseiller d'Etat honoraire et ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, lequel avait spécialement écrit un joli texte de soutien qui a été lu par Aloïse Quesne à l'occasion des allocutions d'ouverture.

En guise de propos introductifs, Dominic Hofbauer, coordinateur de l'association L214 éducation, a exposé quelques réflexions éthiques sur la sensibilité animale. Au cours des prolegomènes, présidés par Mathias Couturier, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Caen Normandie, Georges Chapouthier, directeur émérite de recherche au CNRS, a démontré ce que le biologiste pouvait apporter au juriste en matière de compréhension de la sensibilité animale.

Le mot sentience

Ludovic Dickel, Professeur en éthologie à l'Université de Caen Normandie, a quant à lui expliqué comment les Mollusques sont devenus des animaux dont la sensibilité a été récemment protégée par le droit. Pour clore ces prolegomènes, Astrid Guillaume, Maître de conférences en sciences du langage à Sorbonne Université, a expliqué que le mot sentience, qui a fait son entrée dans le Larousse 2020, doit être employé chaque fois que l'on évoque un animal qui est conscient de la douleur ou du plaisir qu'il ressent, et qui est capable d'éprouver subjectivement des émotions.

La première partie, présidée par Maître Gaël Balavoine, Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Caen, a débuté par la communication de Aloïse Quesne, consacrée à la prise en compte de la sensibilité des animaux de laboratoire. Elle a notamment insisté sur la nécessité de rendre obligatoire la réhabilitation des animaux de laboratoire qui sont en bonne santé en fin de protocole. Cela permet à ces animaux de ne pas être mis à mort sans raison et de pouvoir profiter d'une vie heureuse après avoir connu les laboratoires durant plusieurs mois voire plusieurs années. L'association GRAAL, dont elle est administratrice, et qui est la seule à œuvrer depuis 2005 en faveur de la retraite des animaux de laboratoire, a été mise en lumière. Il est à noter que 1 185 chats ont été utilisés dans

les établissements français en 2018. La plupart des chats sont euthanasiés en fin de protocole et peu sont disponibles à l'adoption. 15 chats ayant été utilisés dans les laboratoires ont pu être adoptés grâce au GRAAL en 2019.

Cathy Morales, avocate aux Barreaux de Paris et de New-York, a poursuivi la matinée par un exposé relatif à la prise en compte de la sensibilité des animaux de consommation, qu'il s'agisse des techniques d'élevages, du transport ou encore de l'abattage des animaux élevés pour des denrées alimentaires ou matérielles. Marisa Quaresma Dos Reis, Médiatrice pour les animaux à la mairie de Lisbonne, est ensuite intervenue pour apporter un regard comparé sur la corrida. Elle a ainsi démontré les incompatibilités entre la perpétuation des lois qui permettent des régimes d'exception dans le cadre de la répression des mauvais traitements infligés aux animaux, les découvertes de la science et les nouvelles voies du droit civil au Portugal, en Espagne et en France.

Enfin, Marie-Christine Lebreton a pu démontrer que la législation française ayant instauré une réglementation spécifique concernant les chiens de catégories est inappropriée et inefficace en termes notamment de prévention des morsures. Elle a proposé de supprimer cette catégorisation et d'instaurer une législation non discriminante, s'appliquant à tous les chiens et à visée informative et préventive.

La condition animale en politique

L'après-midi a été consacré à la seconde partie, divisée en trois thématiques. La première thématique, dédiée à la condition animale en politique, était particulièrement attendue car le volet politique n'a jamais été abordé dans les rares colloques qui portent sur le droit animal. Le député Loïc Dombreval a ainsi expliqué les différents obstacles à l'avancement de la protection animale en politique, mais également les leviers qui permettraient d'obtenir de meilleurs résultats. Les annonces faites à la fin du mois de septembre par Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, en faveur de la fin progressive de l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques et les delphinariums ainsi que la fermeture des « fermes à fourrure » sont encourageantes. Héléne Thouy, avocate au Barreau de Bordeaux et présidente fondatrice du Parti Animaliste, a quant à elle expliqué l'utilité d'un parti centré sur la protection animale, répondant à la forte préoccupation des citoyens en faveur de la cause animale.

Faire évoluer les mentalités

17 intervenants se sont ainsi succédé durant cette belle journée, sous l'œil malicieux de la mascotte du colloque, un rat multicolore, œuvre du peintre Nicolas Jonval.

Cette manifestation internationale et transdisciplinaire consacrée à la sensibilité animale a été l'occasion de voyager aux quatre coins de la France mais également en Belgique, en Suisse, en Allemagne, au Portugal, en Italie, et même au Canada! « Les interventions de ces experts ont permis de nourrir notre réflexion quant à la notion de sensibilité animale mais également quant aux différentes pratiques et législations, ce qui donne la possibilité de s'inspirer de celles qui sont les plus avancées », déclare Aloïse Quesne. Un tel événement permet également de faire toujours évoluer davantage les mentalités, ce qui est la condition nécessaire à toute amélioration de la condition animale. »

Les vidéos des interventions de ce colloque seront disponibles à l'adresse suivante <https://sensi-animale.sciencesconf.org/> Les actes enrichis du colloque seront ensuite publiés en 2021 aux éditions internationales Peter Lang.



La deuxième thématique était relative au statut juridique de l'animal. Pierre-Jérôme Delage, Professeur de droit privé à l'Université de Nantes, est revenu sur la distinction entre les choses et les personnes afin de mieux comprendre le statut de l'animal en droit positif, avant que Diana Cerini, Professeur de droit comparé à l'Université de Milano-Bicocca en Italie et John-Nicolas Morello, avocat à Québec et président fondateur de la communauté Droit Animalier Québec – DAC, interviennent tour à tour pour exposer le statut de l'animal en droit italien et en droit québécois.

Constitution, législation, application

La dernière thématique, consacrée aux instruments juridiques destinés à la protection animale a permis à Antoine F. Goëttschel, ancien avocat des animaux du canton de Zurich en Suisse, d'exposer les trois piliers pour la protection juridique de l'animal que sont la Constitution, la législation et l'application selon une vision globale. Il a également évoqué l'association Global Animal Law dont il est le président. Fondée en 2014, cette association œuvre en faveur de l'intégration de la protection de l'animal en droit à l'échelle mondiale. Yann Prisner-Levyne, chargé de recherche à l'Institut Max Planck en Allemagne a ensuite expliqué que la sentience de l'animal sauvage libre n'est quasiment pas reconnue en droit international, encore fortement imprégné par la philosophie utilitariste, réduisant l'animal à l'état de simple ressource naturelle. En contradiction avec les données scientifiques établissant le caractère sentient des animaux sauvages, il a exposé pourquoi le droit international devait donc évoluer en faveur de normes plus protectrices des intérêts et droits des animaux sauvages qu'impliquent ce statut d'être sentient.

Bien-être animal

François Glansdorff, avocat au Barreau de Bruxelles, est ensuite intervenu sur le code wallon du bien-être animal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, afin d'en souligner les bienfaits et les lacunes.

François-Xavier Roux-Demare, Maître de conférences en droit privé et Doyen de la Faculté de droit de Brest, a conclu cette journée d'étude par un rapport de synthèse enlevé. Il s'agissait là de sa première synthèse, réalisée le jour de son anniversaire!



Aloïse Quesne près de l'affiche au rat multicolore de Nicolas Jonval

